



RAPPORT DE RÉSOLUTION RELATIF À LA RECONDUCTION DU PER

I. Contexte

Lors de sa réunion du 11 décembre 2019, le conseil d'administration de l'**Association de Retraite Populaire Individuelle (ARPI)**, association à but non lucratif dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg, inscrite au registre des Associations Volume 82 Folio n°195 du Tribunal d'Instance de Strasbourg, représentée par Monsieur Jean-Marie Wolff, président du conseil d'administration,

a approuvé la souscription, par l'association, au Plan d'Épargne Retraite (PER) émis par la société d'assurance Assurances du Crédit Mutuel VIE SA (ACM VIE SA), société anonyme à conseil d'administration au capital de 778 371 392 euros, dont le siège est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg, entreprise régie par le Code des assurances immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 332 377 597, et dont l'autorité de contrôle est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), **et donné pouvoir au président d'ARPI pour conclure le contrat de souscription.**

En conséquence, la conclusion d'un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative : le PER Assurance Retraite, a été convenue entre ARPI et ACM VIE SA à effet du 24 janvier 2020.

II. Contrat PER Assurance Retraite

ARPI a ainsi souscrit un Plan d'Épargne Retraite Individuel, auprès d'ACM VIE SA, dans le cadre d'un contrat d'assurance de groupe, à adhésion facultative, dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle. Il est régi par le Code monétaire et financier et le Code des assurances.

Il permet, en contrepartie de versements, l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels et/ou le versement d'un capital, payables à l'adhérent à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale.

En cas de décès de l'adhérent avant le terme de l'adhésion, l'assureur verse l'épargne garantie sous forme d'un capital ou d'une rente viagère au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Ce contrat a pris effet le 24 janvier 2020 pour une durée de 5 ans, et arrivera donc à échéance en 2025. C'est la raison pour laquelle, l'opportunité de la reconduction de ce plan a été examinée par le conseil d'administration d'ARPI (exerçant également les fonctions de comité de surveillance du PER conformément à la décision prise par le conseil d'administration d'ARPI lors de sa réunion du



30 juin 2020 en application de l'article L224-35 du Code monétaire financier), conformément à la réglementation en vigueur (article R144-8 du Code des assurances).

III. Exposé des motifs conduisant le conseil à proposer la reconduction du PER

Depuis son lancement en 2020, le PER Assurance Retraite souscrit par ARPI auprès d'ACM VIE SA s'est fortement développé avec 250 000 contrats souscrits (7,4 % de part de marché du PER individuel en nombre) et 2 milliards d'euros d'encours (3,7 % de part de marché en montant).

PER Assurance Retraite se distingue de la concurrence par un ticket d'entrée de seulement 50€ et des droits d'entrée à 1 %, ce qui en fait le PER le plus accessible du marché. Il présente également un taux de frais de gestion de 0,65 % contre 0,80 % en moyenne à la concurrence et des frais d'arbitrage à partir de 0,25 %, et des transactions sans frais (les transferts entrants de la concurrence vers la Gestion Pilotée Horizon ou la sortie en capital ou en rente).

En complément de la Gestion Pilotée Horizon, il bénéficie d'une offre financière complète et variée (plus de 100 supports), du plus sécurisé (fonds EURO RETRAITE des ACM) aux plus dynamiques (unités de compte), et accessibles en toute autonomie par l'adhérent dans le cadre de la Gestion Libre.

Le fonds en euros EURO RETRAITE du PER offre une rémunération compétitive avec un taux servi moyen de 2,91% en 2023.

Fort de ses atouts, PER Assurance Retraite a été distingué par la presse spécialisée comme un contrat de très bonne qualité.

Pour preuve, il ressort premier de la catégorie Banques et Assurances du palmarès des « Grands Prix PER » 2023 (Mieux Vivre Votre Argent).

Il obtient également le Trophée d'or 2023 du meilleur PER Individuel catégorie Banques et Assurances (Le Revenu).

Enfin les Dossiers de l'Épargne lui ont décerné le Label d'Excellence 2023 pour ses frais compétitifs face à la concurrence, son offre financière variée, une très belle performance du fonds en euros et un choix de rentes large pour répondre aux besoins des différents adhérents.

Ces différents éléments conduisent le conseil d'administration d'ARPI, exerçant les fonctions de comité de surveillance du PER, à soumettre à l'assemblée générale des adhérents du PER, la reconduction du contrat d'assurance de groupe PER Assurance Retraite souscrit auprès d'ACM VIE SA.

